

**OPH 13 Habitat - création d'aires sportives sur la cité La Chaume à Marignane**

L'OPH 13 Habitat est propriétaire de la cité La Chaume située Quartier La Chaume à Marignane.

Mise en location en 1964, la résidence regroupe 159 logements, répartis sur 4 bâtiments et 16 cages d'escaliers, qui accueillent près de 500 habitants.

Un travail partenarial avec l'association AIR, présente et active sur la résidence, a permis de mettre en évidence les demandes des habitants.

Le projet prévoit la création d'aires sportives sur un terrain de 4 000 m<sup>2</sup> clôturé et situé en bordure sud de la résidence, actuellement occupé par un terrain de football.

Les travaux programmés sont :

- la création d'un " city stade " de 11 x 23 m clôturé ;
- la création d'une aire de glisse type skate parc / BMX ;
- la réalisation d'un parcours sportif avec agrès autour des deux équipements;
- la végétalisation de l'ensemble et l'aménagement d'espaces de convivialité avec bancs et tables.

Sont également prévus la mise en place d'un point d'eau à l'entrée du parcours, l'installation de corbeilles à déchets et de dispositifs interdisant l'accès aux deux roues. Le projet ne prévoit pas d'éclairages. L'achèvement des aménagements est prévu en octobre 2020.

**Plan des dépenses prévisionnelles et plan de financement :**

	Coût prévisionnel	
	HT	TTC (Tva 20%)
<b>Travaux</b>		
Travaux préparatoires	9 500 €	11 400 €
Equipements sportifs	103 838 €	124 605 €
Espaces verts	44 336 €	53 203 €
Mobiliers Urbains	35 443 €	42 532 €
Révêtements au sol	24 750 €	29 700 €
<b>Total Travaux</b>	<b>217 867 €</b>	<b>261 440 €</b>
<b>Honoraires</b>		
Maîtrise d'œuvre	23 200 €	27 840 €
Etudes	4 320 €	5 184 €
Conduite d'opération	2 795 €	3 354 €
<b>Total Honoraires</b>	<b>30 315 €</b>	<b>36 378 €</b>
<b>Total général</b>	<b>248 182 €</b>	<b>297 818 €</b>

Plan de financement			
Region	Métropole	Département	Fonds Propres
-	119 127 €	119 127 €	59 564 €

## **CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RESIDENTIALISATION**

### **ENTRE :**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° ... du 19 octobre 2018 ;

D'une part,

### **ET**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « 13 Habitat », établissement public industriel et commercial à compétence régionale, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° SIREN 782 855 696, domicilié 80 rue Albe – CS 40238 – 13248 Marseille Cedex 04, **représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric TAVERNI**, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration de l'Office en date du ... ;

D'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement des travaux d'aménagements extérieurs de la cité « La Chaume » à Marignane.

#### **ARTICLE 2 : Description des travaux**

Les travaux programmés sont les suivants :

- la création d'un " city stade " de 11 x 23 m clôturé ;
- la création d'une aire de glisse type skate parc / BMX ;
- la réalisation d'un parcours sportif avec agrès autour des deux équipements,
- la végétalisation de l'ensemble et l'aménagement d'espaces de convivialité avec bancs et tables.

Sont également prévus la mise en place d'un point d'eau à l'entrée du parcours, l'installation de corbeilles à déchets et de dispositifs interdisant l'accès aux deux-roues.

### **ARTICLE 3 : Montant de la participation départementale**

**La participation du Département** au financement de l'opération s'élève à un montant de **119 127 €** et représente 40 % du prix de revient prévisionnel T.T.C (T.V.A à 20%) de l'opération s'élevant à 297 818 €.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale**

Le bénéfice des subventions départementales couvre une durée de **3 ans** à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogée d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

### **ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale**

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de l'OPH 13 Habitat, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Enfin ces pièces devront être fournies en 3 exemplaires. Elles peuvent être présentées sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.

### **ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM**

L'organisme HLM aidé s'engage à :

- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de réhabilitation projetés sur la résidence ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04 13 31 15 43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par l'OPH 13 Habitat ;
- ✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribué.

**ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale**

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille, le

Le Directeur Général  
de l'OPH « 13 Habitat »

La Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

Eric TAVERNI

Martine VASSAL

(tampon de l'office + signature)

Annexe III - OPH 13 Habitat - Marignane

## Commission Permanente du Conseil Départemental des B-D-R du 19/10/2018

OPH 13 Habitat : aide à la création d'aires sportives sur la cité La Chaume à Marignane

TABLEAU D'AFFECTATION BUDGETAIRE

	Références	Montant de l'AP	Total affecté avant ce rapport	Montant de l'affectation complémentaire
<b>AP</b>	<b>2018-19013J</b>	1 500 000 €	250 901 €	119 127 €
<b>OPERATION</b>	1013674			
détail				
dont IB	204-71-2041783		-	119 127 €
	204-71-20421		21 120 €	
	204-71-20422		103 000 €	
	204-71-20423		126 781 €	
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : 14 septembre 2018				
Numéro(s) de(s) délibération(s) : 173, 175				